

# Liste des arrêtés

**2022**



<b>Date</b>	<b>N° Arrêté</b>	<b>Libellé</b>	<b>Page</b>
04/01/2022	2022-001	Nomination agent recenseur	1
21/06/2022	2022-020	Limitation horaires travaux	3
19/07/2022	2022-002	Restriction eau	5
22/08/2022	2022-003	Ouverture buvette	7
28/10/2022	2022-004	Coupure circulation Harzhoffen	9
12/11/2022	2022-005	Circulation RD 35	11
28/11/2022	2022-006	Circulation route de la Bremendell	13
30/11/2022	2022-007	Ouverture buvette	16



## ARRETE DU MAIRE

5, rue de l'Abbaye  
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51

E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

### **Portant nomination de l'agent recenseur pour le recensement de la population**

#### Le Maire de la Commune de STURZELBRONN,

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),
- Vu le Code général des collectivités locales,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Est recrutée du 21 janvier 2022 au 20 février 2022 en qualité d'agent recenseur, Mme Céline RITZENTHALER.  
Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.  
Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 : L'agent recenseur percevra une rémunération calculée en fonction du temps passé nécessaire pour le recensement.

Article 3 : S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 : Il est formellement interdit à l'agent recenseur d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité de recensement le met en relation.

Article 5 : Madame le Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SARREGUEMINES
- Monsieur le Percepteur de la Trésorerie de BITCHE

A Sturzelbronn le 4 janvier 2022



Le Maire,

Guillaume KRAUSE

Publié le 4 janvier 2022

Le Maire,

Guillaume KRAUSE





## ARRETE DU MAIRE

5, rue de l'Abbaye  
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51

E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

### Le Maire de la Commune de STURZELBRONN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique ;
- Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 1311-2, R. 1334-30 à 37 ;
- Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit codifiée aux articles L. 571-1 à L. 571-26 du Code de l'Environnement ;

#### Considérant

- que des administrés demandent de changer les horaires où les nuisances sonores sont tolérées ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer ces horaires conformément aux différents codes énoncés ci-dessus ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil municipal décide par délibération DCM 2022-020 de ne pas changer les horaires qui étaient expressément publiés au bulletin municipal N° 27 de septembre 2018.

Article 2 : Les nuisances sonores sont tolérées :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 19h
- le samedi de 8h à 12h et de 13h à 18h

Elles sont interdites le dimanche et les jours fériés, sauf dérogations prises lors d'arrêtés pris par le Maire dans le cadre de manifestations festives.

Article 3 : Le présent arrêté municipal est applicable à compter du jour de la publication.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés sous le N° ARR 2022/020. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Sturzelbronn le 23 juin 2022



Le Maire,

Guillaume KRAUSE

Publié le 23 juin 2022

Transmis à la Sous-Préfecture le 23 juin 2022

Le Maire,

Guillaume KRAUSE





## ARRETE DU MAIRE

5, rue de l'Abbaye  
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51

E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

### Le Maire de la Commune de STURZELBRONN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Décret n°92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article 9 de la loi sur l'eau relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau,
- Vu que les débits d'eau au Sturzelthal ainsi que le niveau du puit à la station du Hutzelhof sont très diminués,

#### Considérant

- que les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés doivent être réservés en priorité à la satisfaction des besoins de l'alimentation humaine, de l'hygiène et de la salubrité,
- qu'à tout moment, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter de ce jour, l'utilisation de l'eau est règlementée conformément aux dispositions suivantes sur la commune de STURZELBRONN.

Article 2 : **MESURES DE LIMITATIONS DES USAGES DE L'EAU**

- Interdiction de remplissage des piscines privées par le réseau d'eau potable

- Interdiction de laver les voitures par le biais du réseau d'eau potable
- Interdiction de laver les voiries et les trottoirs, de nettoyer les terrasses et façades
- Interdiction d'arroser les pelouses et espaces verts entre 8h et 20h
- Interdiction d'arroser les jardins ou potagers entre 8h et 20h
- Interdiction d'alimenter les fontaines publiques ou privées en circuit ouvert

Article 3 : Les restrictions et les interdictions s'appliquent, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvement dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou de puits personnels. Elles ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté municipal sont applicables à compter de ce jour et seront levées dès rétablissement de la situation dûment constatée par la commune.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés sous le N° ARR 2022/002. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Sturzelbronn le 19 juillet 2022



Le Maire,

Guillaume KRAUSE

Publié le 19 juillet 2022

Transmis à la Sous-Préfecture le 20 juillet 2022

Le Maire,

Guillaume KRAUSE





## ARRETE DU MAIRE

5, rue de l'Abbaye  
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51

E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

### Le Maire de la Commune de STURZELBRONN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2542-2 et suivants
- Vu l'article L. 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion de la « Nuit des Moines » le samedi 27 août 2022, formulée par l'ASDAS en date du 20 août 2022

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'ASDAS est autorisée à ouvrir une buvette temporaire derrière la Mairie, 5 rue de l'Abbaye, 57230 STURZELBRONN, du 27 août 2022 à 16 h au 28 août 2022 à 4 h 00.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

#### Groupe 1 Boissons sans alcool:

- eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1.2 degrés), limonade, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...

Groupe 2 Boissons fermentées non distillées:

- vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins) ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool)

Article 4 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destinés à la Mairie, au bénéficiaire et à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de BITCHE.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés sous le N° ARR 2022/003.

A Sturzelbronn le 22 août 2022



Le Maire,

Guillaume KRAUSE

Publié le 22 août 2022

Transmis au Président de l'ASDAS le 23 août 2022

Transmis à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de BITCHE le 23 août 2022



Le Maire,

Guillaume KRAUSE



## ARRETE DU MAIRE

5, rue de l'Abbaye  
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51  
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

### Le Maire de la Commune de STURZELBRONN

- Vu la demande faite par le Groupement forestier des Vosges du Nord, sollicitant la coupure totale de la circulation sur la route communale du Hartzhoffen les jeudi 3 novembre et vendredi 4 novembre 2022 de 8h00 à 18h00 en raison des travaux de broyage sur les talus et accotements,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6-1,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28 et R. 415-1 à R.411-15,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

#### Considérant

- qu'en raison des travaux de broyage sur les accotements et talus les 3 et 4 novembre 2022 sur la route de Hartzhoffen effectués par le Groupement forestier des Vosges du Nord, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie ;
- qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation sur la portion de route du Hartzhoffen à partir du croisement avec la RD 87 jusqu'au pont de la Rothenbach sera interdite dans les deux sens les 3 et 4 novembre de 8H à 18H.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit :

Pour rejoindre PHILIPPSBOURG à partir de STURZELBRONN il faudra passer par NEUNHOFFEN via la route départementale 87, idem pour rejoindre STURZELBRONN à partir de PHILIPPSBOURG;

Pour rejoindre STURZELBRONN à partir de l'étang de Hanau ou de l'Etoile du Matin, il faudra emprunter la route forestière de l'Erbenthal puis reprendre la route forestière du Moosbach, pour rejoindre l'Etoile du Matin, emprunter l'itinéraire contraire.

Article 3 : La signalisation réglementaire concernant le chantier sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur. La matérialisation pour l'interdiction de circuler sera entrepris par la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés sous le N° ARR 2022/004.

A Sturzelbronn le 28 octobre 2022



Le Maire,

Guillaume KRAUSE

Publié le 28 octobre 2022

Transmis à la Sous-Préfecture le 28 octobre 2022

Transmis à la Brigade de Gendarmerie de BITCHE le 28 octobre 2022

Transmis au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BITCHE le 28 octobre 2022

Transmis au Groupement Forestier des Vosges du Nord le 28 octobre 2022

Transmis à la commune de PHILIPPSBOURG le 28 octobre 2022

Transmis à la commune de EGUELSHARDT le 28 octobre 2022

Le Maire,

Guillaume KRAUSE





## ARRETE DU MAIRE

5, rue de l'Abbaye  
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51  
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

### Le Maire de la Commune de STURZELBRONN

- Vu la demande faite par l'UTT de Sarreguemines-Bitche, en la personne de M. le Technicien des Travaux, en date du 10 novembre 2022, pour les travaux au carrefour de la RD35 avec la route de la Muhlenbach en alternat et stationnement interdit dans l'emprise du chantier pour la semaine du 14 novembre au 18 novembre 2022,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

#### Considérant

- qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La reprise des enrobés par l'entreprise GERE, au carrefour de la RD35 avec la route de la Muhlenbach, se fera sous alternat. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur et/ou l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés sous le N° ARR 2022/005.

A Sturzelbronn le 12 novembre 2022



Le Maire,

Guillaume KRAUSE

Publié le 22 novembre 2022 sur CityAll et le panneau lumineux

Transmis à la Brigade de Gendarmerie de BITCHE le 22 novembre 2022

Transmis au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BITCHE le 22 novembre 2022

Transmis à l'UTT SARREGUEMINES-BITCHE le 22 novembre 2022

Transmis à l'entreprise GERE le 22 novembre 2022



Le Maire,

Guillaume KRAUSE



## ARRETE DU MAIRE

5, rue de l'Abbaye  
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51  
Fax: 03 72 29 32 70  
E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeco.eu

### Le Maire de la Commune de STURZELBRONN

- Vu la demande faite par le Club d'Épargne de la Bremendell en date du 21 novembre 2022, sollicitant :
  - l'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de circuler sur la route de la Bremendell entre le début du marché de Noël et le ralentisseur situé au-delà du restaurant de la Bremendell, du vendredi 2 décembre 2022 à 8 h 00 au samedi 3 décembre 2022 à 8 h 00 lors du montage des chapiteaux empiétant sur la route et lors du démontage de ces derniers le 4 décembre 2022 à partir de 8h00,
  - l'interruption de la circulation du 3 décembre 2022 à 8 h 00 au 4 décembre 2022 à 8 h 00 en raison du Marché de Noël sur la route de la Bremendell entre le parking et le dernier ralentisseur situé au-delà du restaurant de la Bremendell, en direction de la frontière,
  - l'interdiction de stationner sur les accotements de la route de la Bremendell depuis l'accès de la RD 35 jusqu'au début du marché de Noël commençant après le parking prévu pour cette manifestation le 3 décembre 2022.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

#### Considérant

- qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique,

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : Les véhicules de plus de 3,5 tonnes seront interdits de circuler entre les deux panneaux de rétrécissement de chaussée se situant sur la route de la Bremendell, avant le N° 1 à mi-hauteur du camping et après le N° 3 en direction de la frontière, du vendredi 2 décembre 2022 à 8 h 00 au samedi 3 décembre 2022 à 8 h 00 et le dimanche 4 décembre 2022 à partir de 8 h 00 toute la journée.
- Article 2 : La circulation sera interdite pour tout véhicule entre le début du marché après le parking prévu à cet effet et le dernier ralentisseur, se situant après le N° 3 en direction de la frontière sur la route de la Bremendell, du samedi 3 décembre 2022 à 8 h 00 au dimanche 4 décembre 2022 à 8 h 00.
- Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la route de la Bremendell depuis l'accès de la RD 35 jusqu'au début du marché situé après le parking prévu à cet effet le samedi 3 décembre 2022 de 8 h 00 au dimanche 8 décembre 2022 à 1 h 00. L'organisateur s'assurera du bon respect de cette article.
- Article 4 : L'organisateur de la manifestation a obligation de prévoir un accès aux secouristes en cas d'urgence.
- Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur.
- Article 6 : Le plan de sécurité mis en place et envoyé à la Sous-Préfecture, la Gendarmerie Nationale de BITCHE et le Corps des Sapeurs-Pompiers de BITCHE devra être respecté selon les plans établis.
- Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.
- Article 9 : Le présent arrêté est établi en neuf exemplaires, destinés à la Mairie, à l'ONF BITCHE, au Club d'Epargne, au Maire de la Commune d'OBERSTEINBACH, au Maire de la Commune de LUDWIGSWINKEL, au Maire de la Commune de DAMBACH-NEUNHOFFEN, au Maire de la Commune de PHILIPPSBOURG, à la Brigade Territoriale de Gendarmerie de BITCHE, au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BITCHE et la Sous-Préfecture.
- Article 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés sous le N° ARR 2022/006.

A Sturzelbronn le 28 novembre 2022



Le Maire,

Guillaume KRAUSE

Publié le 28 novembre 2022

Transmis à la Sous-Préfecture le 28 novembre 2022

Transmis à la Brigade de Gendarmerie de BITCHE le 28 novembre 2022

Transmis au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BITCHE le 28 novembre 2022

Transmis au Club d'Epargne le 28 novembre 2022

Transmis à l'ONF BITCHE le 28 novembre 2022

Transmis au Maire de la Commune d'OBERSTEINBACH le 28 novembre 2022

Transmis au Maire de la Commune de DAMBACH-NEUNHOFFEN le 28 novembre 2022

Transmis au Maire de la Commune de PHILIPPSBOURG le 16 novembre 2022

Transmis au Maire de la Commune de LUDWIGSWINKEL le 28 novembre 2022



Le Maire,

Guillaume KRAUSE



## ARRETE DU MAIRE

5, rue de l'Abbaye  
57230 STURZELBRONN

Tél.: 03 72 29 01 51

E-mail: mairie.sturzelbronn@tubeo.eu

### Le Maire de la Commune de STURZELBRONN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2542-2 et suivants
- Vu l'article L. 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture de buvettes temporaires à l'occasion du Marché de Noël le samedi 03 décembre 2022, formulée par le Club d'Epargne de la Bremendell en date du 21 novembre 2022

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le club d'Epargne de la Bremendell est autorisé à ouvrir des buvettes temporaires dans le cadre du Marché de Noël se déroulant route de la Bremendell, 57230 STURZELBRONN, du samedi 03 décembre 2022 à 10h au dimanche 04 décembre 2022 à 2h.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

#### Groupe 1 Boissons sans alcool:

- eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1.2 degrés), limonade, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...

Groupe 2 Boissons fermentées non distillées:

- vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins) ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool)

Article 4 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destinés à la Mairie, au bénéficiaire et à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de BITCHE.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés sous le N° ARR 2022/007.

A Sturzelbronn le 30 novembre 2022



Le Maire,

Guillaume KRAUSE

Publié le 30 novembre 2022

Transmis au Club d'Epargne de la Bremendell le 30 novembre 2022

Transmis à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de BITCHE le 30 novembre 2022



Le Maire,

Guillaume KRAUSE